

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE NOMBRE DE MEMBRES			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	DE LA COMMUNE DE VOREY- SUR-ARZON	
15	15	14	Séance du L'AN DEUX MIL QUINZE et le DIX DECEMBRE	
DATE DE LA CONVOCAION 04/12/2015		DATE D'AFFICHAGE 04/12/2015		
OBJET DE LA DELIBERATION Refus du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)			à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Cécile Gallien, Maire.	
			<u>Présents</u> Tous les membres en exercice étaient présents sauf Anne-Laure Biez, Max Chambon, Anne Defours, Bernard Paradis et Nadine Reynaud. Anne-Laure Biez avait donné pouvoir à Xavier Jouishomme, Max Chambon à Gilles Dodet, Anne Defours à Claire Barthélémy et Bernard Paradis à Martine Mansuy. Raymond Barthélémy a été nommé secrétaire.	

Vu la loi du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son titre II « des intercommunalités renforcées »

Vu le projet de SDCI présenté par Monsieur le Préfet à la CDCI

Vu le périmètre relatif à la fusion de 3 EPCI (CA du Puy en Velay, CC de Cayres Pradelles, CC de l'Emblavez), et 14 communes (Vernassal, Lissac, Céaux d'Allègre, Saint Geneys près St Paulien, Saint Paulien, Montlet, Allègre, Fix Saint Geneys, Varennes St Honorat, Borne, Blanzac, Saint Pierre Eynac, Saint Hostien, Le Pertuis)

Considérant la nouvelle organisation territoriale faisant émerger en France de grandes régions, et nous concernant, la région Auvergne Rhône-Alpes qui comprendra notamment des Communautés urbaines pour Clermont Ferrand et St Etienne, et Métropoles pour Lyon et Grenoble,

Considérant notre position géographique plutôt favorable au sein de cette nouvelle région,

Considérant qu'à terme une intercommunalité de près de 80 000 habitants pourrait peser au sein de cette nouvelle organisation territoriale, à condition qu'elle impulse un développement harmonieux sur l'ensemble de son territoire animé par des bourgs-centre

Considérant les compétences exercées par la CC de l'Emblavez et son projet de territoire qui a permis d'accroître la démographie sur ses communes, et de mener des actions visant le développement économique (commerce, artisanat, tourisme, industrie), la mise en place de services à la population notamment autour de la petite enfance, de la jeunesse, de la culture, et des équipements structurants à vocation intercommunale (piscine, tir, Embarcadère),

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

le

Et publication ou notification

le

Vu le contexte actuel de méconnaissance d'un grand nombre de conséquences quant au périmètre de regroupement proposé par le SDCI, et le Conseil estimant que les habitants, acteurs économiques et sociaux, élus locaux, méritent plus de considération et donc de lisibilité quant à l'avenir de leur territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet l'avis suivant et l'amendement :

- Une intercommunalité renforcée au sein du département, à condition qu'elle œuvre en faveur d'un développement harmonieux sur l'ensemble de son territoire et notamment dans les communes rurales et bourgs – centre, pourrait à l'avenir prendre pleinement sa place centrale au sein de la Région Auvergne Rhône-Alpes dont un des rôles principaux est le développement économique ;
- Cependant la validation d'un nouveau périmètre intercommunal n'est pas envisageable à ce jour, sans compétences définies et arrêtées, sans projet de territoire, sans éléments fiscaux et financiers calculés tant pour les contribuables que pour les budgets communaux, sans connaissance des mécanismes de péréquation interne (contingent d'aide sociale, FPIC, dotation de solidarité, fonds de concours intercommunaux sur les investissements, attribution de compensation, ...) ;
- Les élus souhaitant continuer à gérer la compétence de l'urbanisme qui est une compétence de proximité ;
- Le projet de loi de finances tel qu'écrit et qui serait voté en fin d'année, contenant des modifications importantes du fait de la prise en compte des futures échelles intercommunales, sur les Dotations de Fonctionnement des communes et des intercommunalités, sur les avantages des ZRR qui risquent de disparaître pour la commune et ses acteurs économiques et sociaux et jeunes en recherche d'emplois, car prenant en compte les futurs périmètres intercommunaux, sur les mécanismes de péréquation nationaux.

Le Conseil Municipal ne valide pas le périmètre proposé par Monsieur le Préfet, demande un délai supplémentaire d'au moins deux mois pour prendre sa décision, et autorise Madame le Maire à déposer cet amendement au vu des arguments ci-dessus énoncés

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 11/12/2015,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture
le
Et publication ou notification
le